



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Modification n°1 du PPR d'Abondance

Rapport proposant l'approbation de la modification n°1

3 1 DEC. 2020

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
1	BC	

Affaire suivie par

Bruno CORNILLE – service aménagement risques
Tél. : 04 50 33 78 18
Mél. : bruno.cornille@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

<http://>

Sommaire

I] Préambule.....	4
II] Modifications apportées.....	4
III] Procédure.....	12
IV] Avis des services et collectivités.....	12
V] Consultation du public.....	12
VI] Bilan de la mise à disposition.....	13
VII] Conclusion.....	13

I] Préambule

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) de la commune d'Abondance a été approuvé le 28/06/2011. Ce document prend en compte les risques naturels d'avalanches, de mouvements de terrain et de crues torrentielles.

La procédure de modification n°1 du PPR a pour objectif de traduire réglementairement l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche, en application de l'instruction gouvernementale du 28/09/2015 (« zones jaunes »).

Dans le cadre de cette modification du PPR, une correction a également été apportée sur la cartographie réglementaire. Un secteur couvert par un aléa moyen d'avalanches a été omis sur la carte réglementaire du PPR approuvé le 28/06/2011, et ajouté au niveau du lieu-dit Les Canevières. Ce secteur est également concerné par l'aléa de référence exceptionnel d'avalanches.

II] Modifications apportées

Traduction réglementaire de l'aléa de référence exceptionnelle

S'appuyant sur la cartographie de l'aléa exceptionnel d'avalanche du PPR en vigueur, la carte réglementaire se voit adjoindre les zones suivantes :

835Ce, 836Ce, 837Ce, 838De, 839De, 840e, 841Ce, 842De, 843De, 844De, 845De, 846Ce, 848DHe, 849HCe, 850Ce, 851e, 852De, 853ICe, 854MCe, 855Ce, 856De, 857Ce, 858De, 859De, 860De, 861De, 862De, 863De, 865De, 867Ie, 868IEe, 869e.

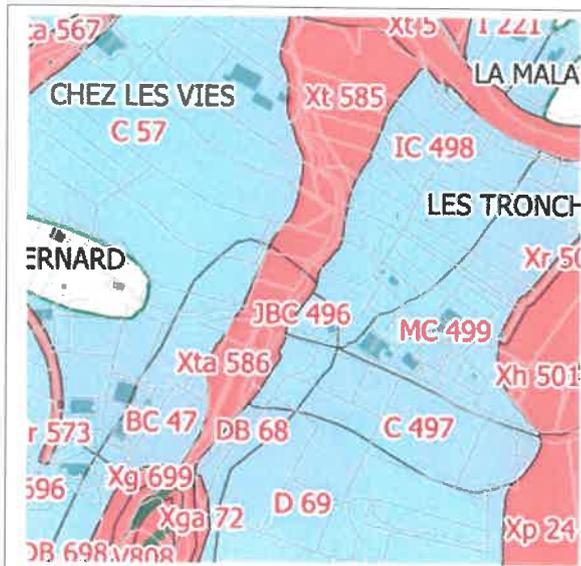
Le règlement du PPRN est complété par le règlement e « Aléa de référence exceptionnel d'avalanche – Prescriptions limitées ».

Il consiste à interdire, dans ces zones « jaunes », les projets nouveaux (partie II du règlement) suivants :

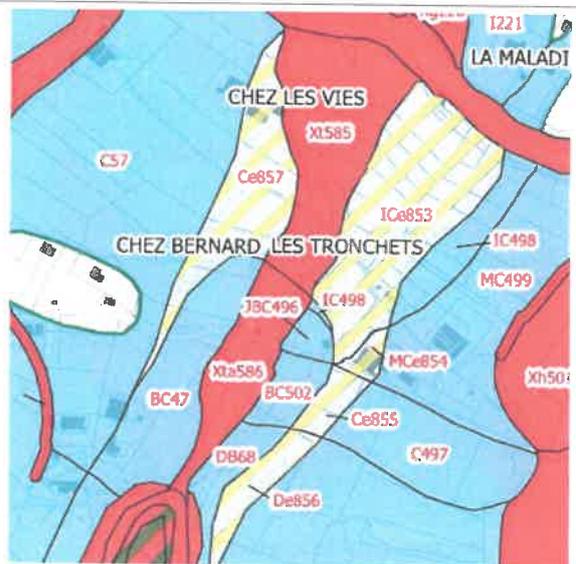
- les bâtiments et installations dont le fonctionnement est primordial pour l'organisation des secours ;
- les établissements recevant du public avec hébergement qui ne posséderaient pas de zones de confinement sécurisées ;
- les terrains de camping-caravanage permanents.

Modifications cartographiques

Secteur Chez Bernard - Les Tronchets

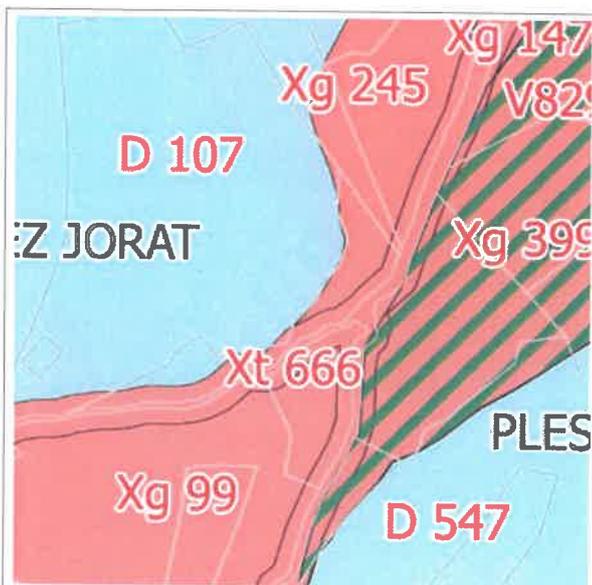


Avant modification

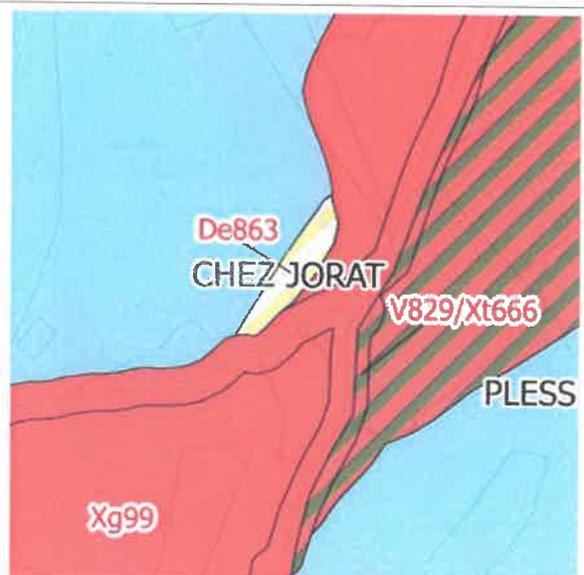


Après modification

Secteur Chez Jorat

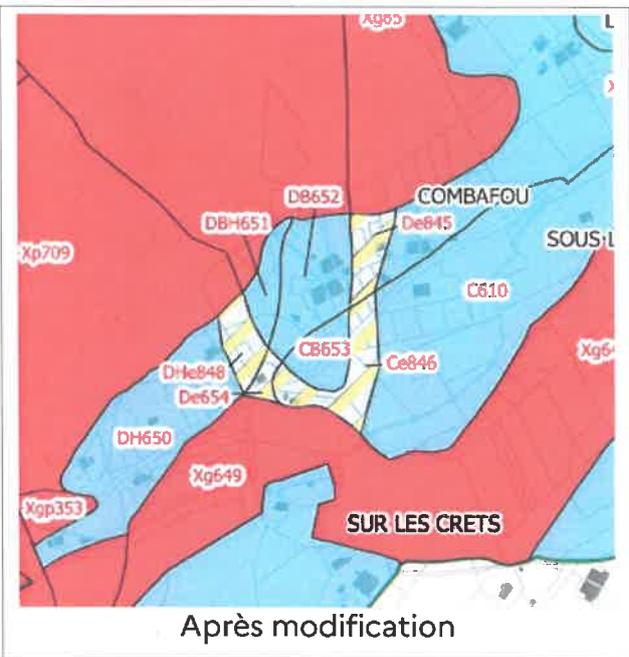
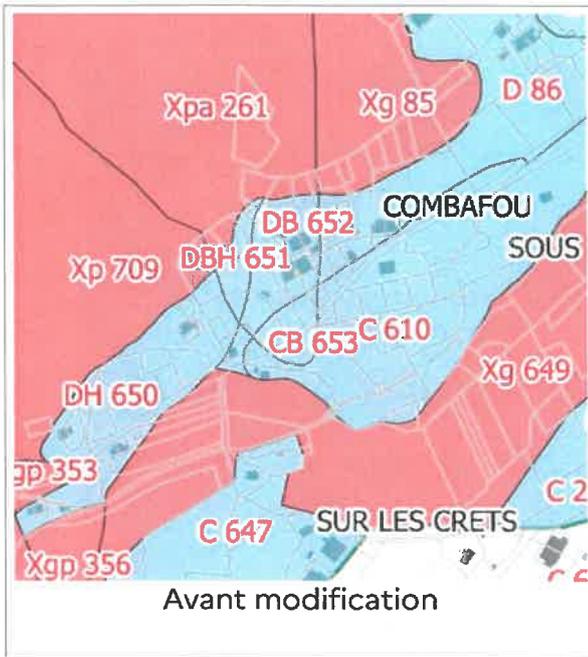


Avant modification

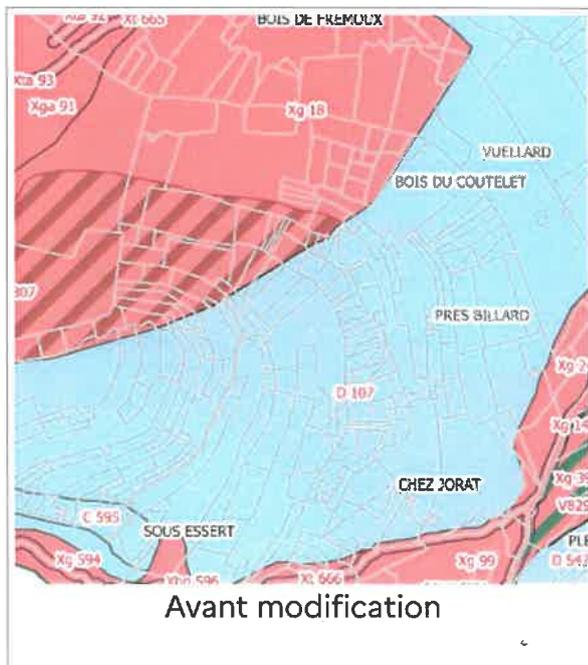


Après modification

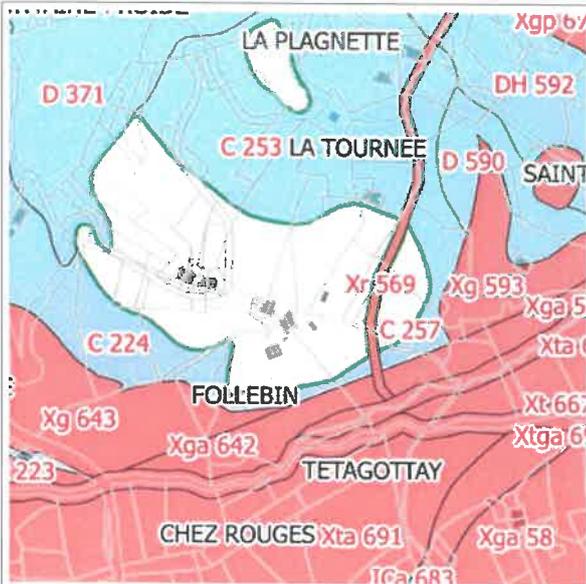
Secteur Comba Fou



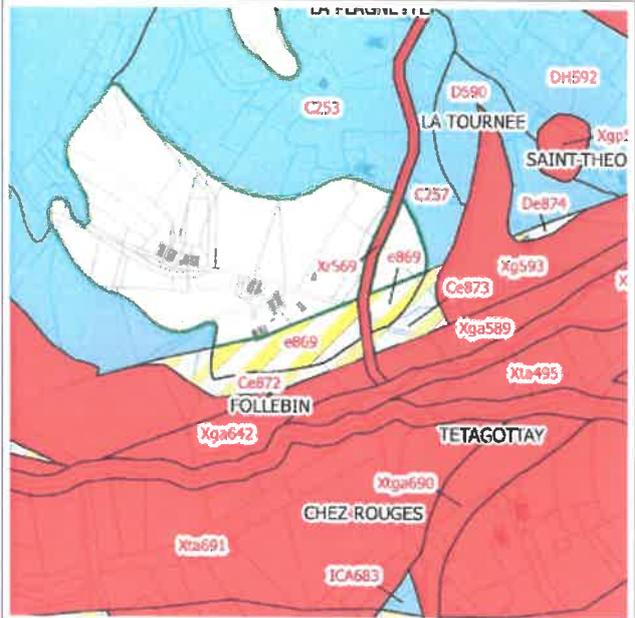
Secteur Essert – Pré Billard



Secteur Follebin

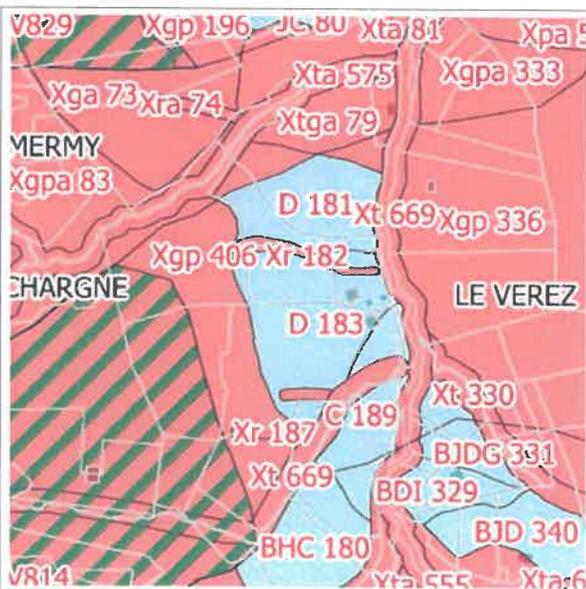


Avant modification

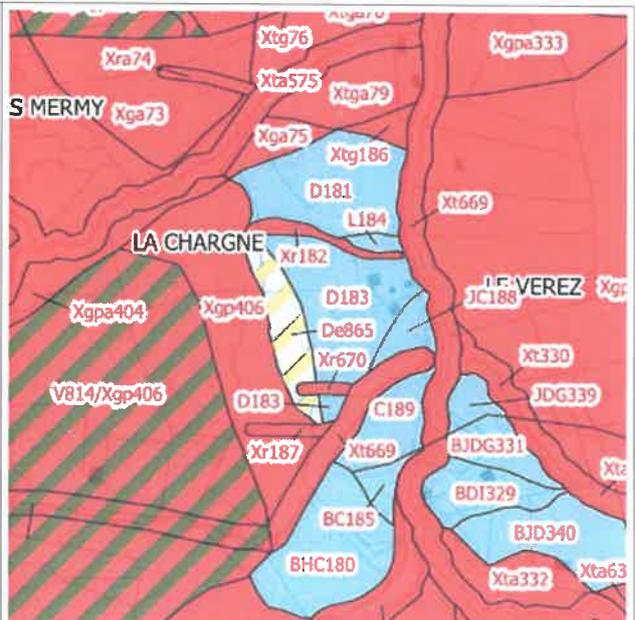


Après modification

Secteur La Charge

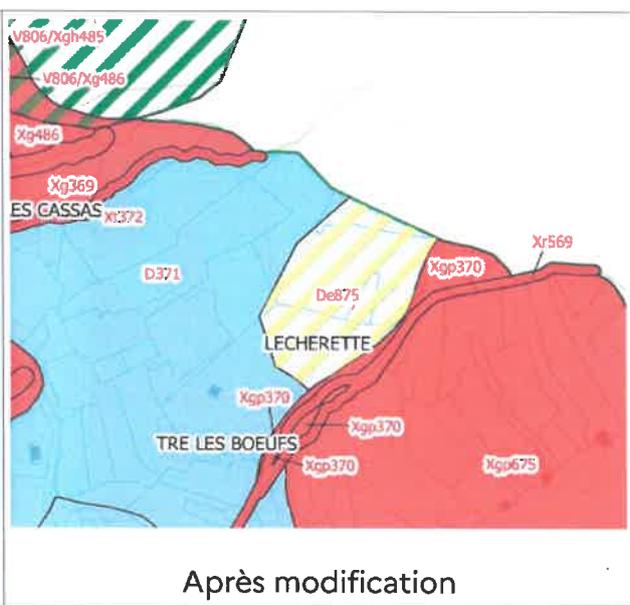
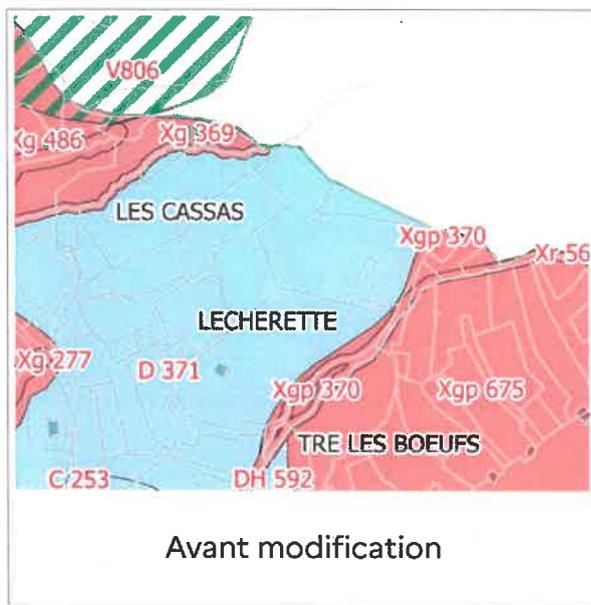


Avant modification

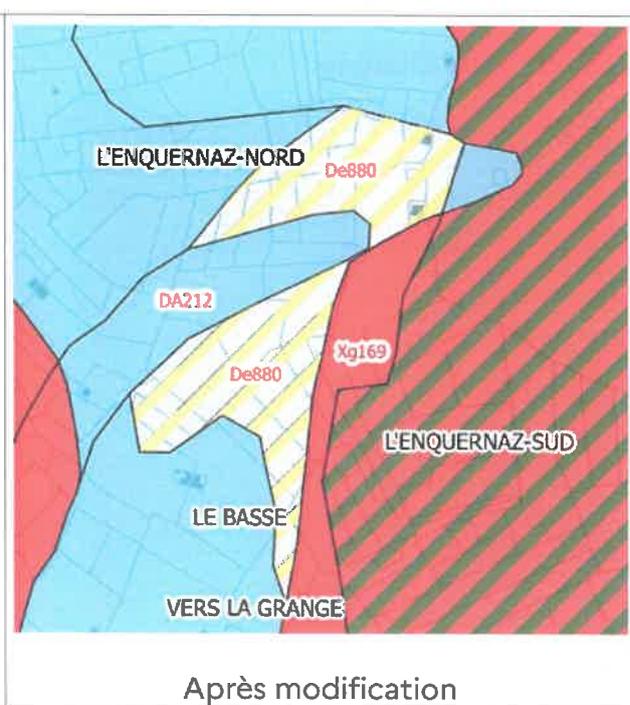
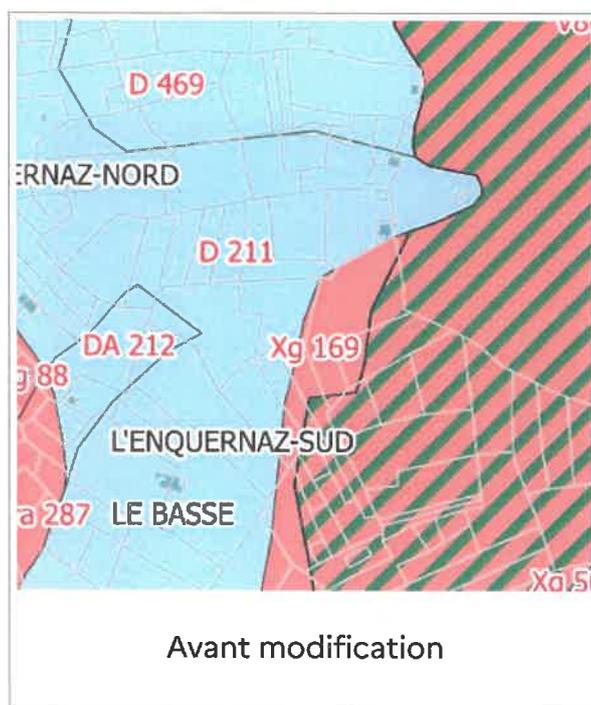


Après modification

Secteur Lecherette



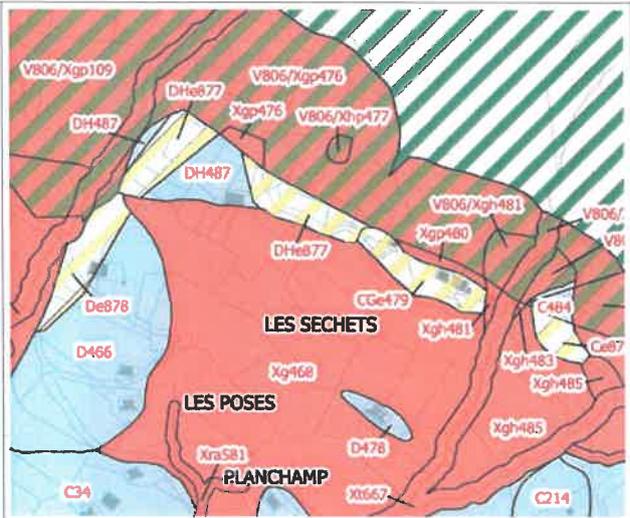
Secteur L'Enquernaz



Secteur Les Séchets

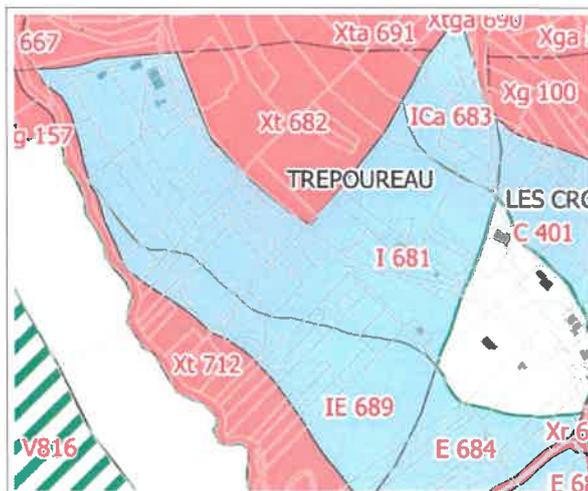


Avant modification

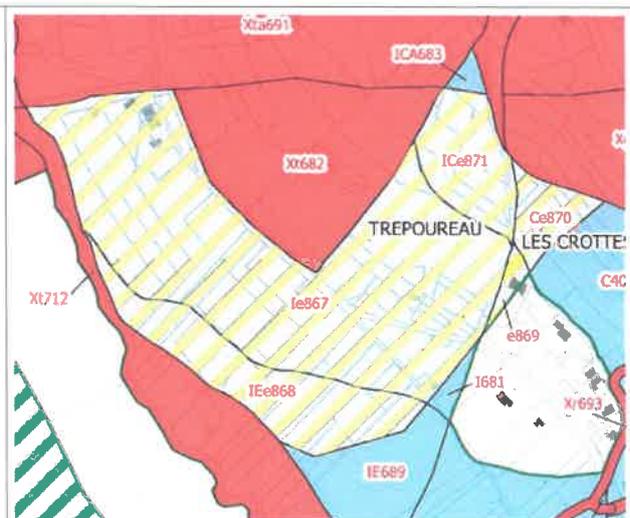


Après modification

Secteur Trepoureau

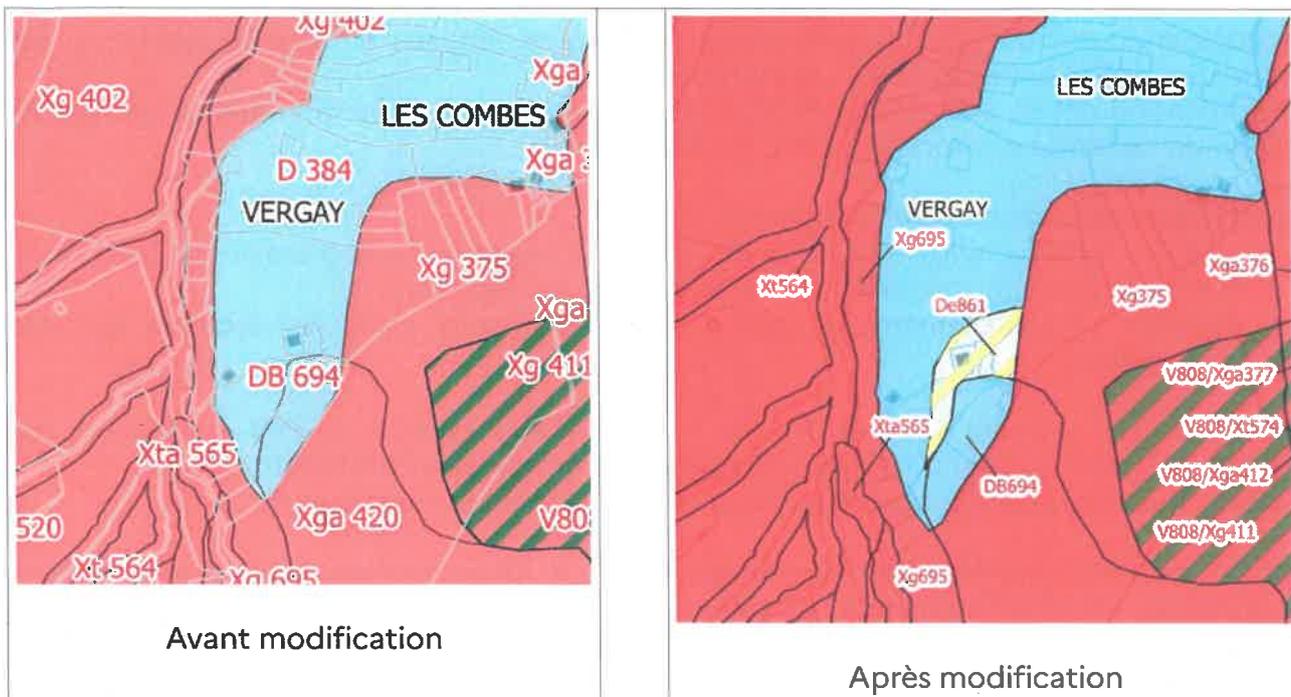


Avant modification



Après modification

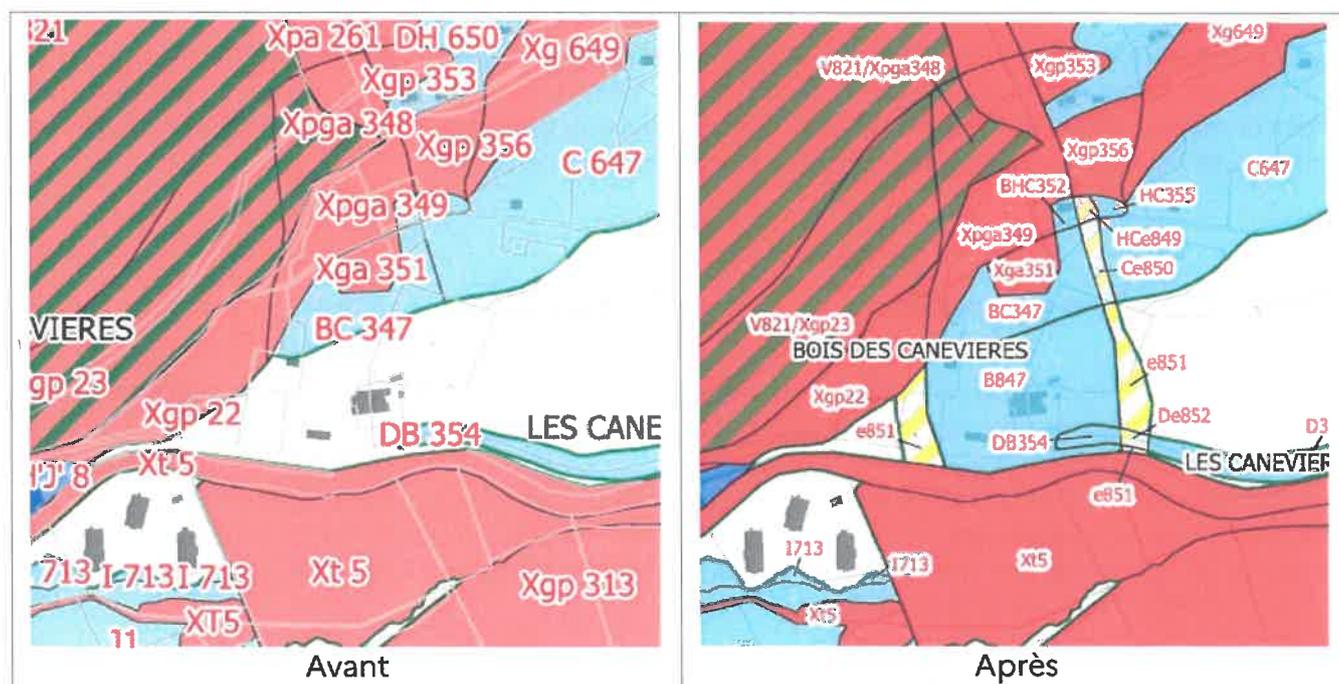
Secteur Vergay



Autre correction de la cartographie réglementaire

Dans le cadre de cette modification du PPR, une correction a également été apportée sur la cartographie réglementaire. Un secteur couvert par un aléa moyen d'avalanches a été omis sur la carte réglementaire du PPR approuvé le 28/06/2011, et ajouté au niveau du lieu-dit Les Canevières (Zone B847). Ce secteur est également concerné par l'aléa de référence exceptionnel d'avalanches (e851).

Secteur Les Canevières



III] Procédure

La modification n°1 du plan de prévention des risques naturels (PPR) d'Abondance a été prescrite par arrêté préfectoral le 15 septembre 2020.

La modification n°1 du PPR d'Abondance n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision de l'autorité environnementale du 30/05/2016).

La présente modification du PPR consiste à :

- traduire réglementairement l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche à partir de la connaissance de cet aléa inscrite dans le PPR en vigueur ;
- modifier ponctuellement la traduction réglementaire dans les secteurs de «Les Canevières ».

L'emprise de ces secteurs demeure limitée au regard du périmètre du PPR et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan tel qu'il a été approuvé le 28/06/2011.

Les pièces modifiées sont la carte réglementaire (trois plans) et le règlement.

Le projet de PPR modifié a été soumis, pour avis, le 15 septembre 2020, à la commune d'Abondance, à la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, à la chambre d'agriculture et au centre régional de la propriété forestière.

En application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement, le projet de modification du PPR a fait l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la modification.

IV] Avis des services et collectivités

Aucun avis émanant de la commune d'Abondance, de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière, n'a été reçu par la DDT, dans le cadre de la consultation officielle du 15/09/2020.

Le Conseil Municipal d'Abondance avait délibéré sur ce même projet de modification du PPR, lors de sa séance du 22 novembre 2019, en prenant note de ce projet, sans formuler d'observation, et en autorisant la DDT à poursuivre la procédure de modification du PPR. La commune n'a pas jugé utile de délibérer à nouveau sur ce projet.

V] Consultation du public

Outre la mise à disposition en mairie, les documents composant le projet de modification ont été publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie.

Conformément à l'arrêté n° DDT-2020-1110 de prescription de la modification n°1 du PPR d'Abondance, le public pouvait formuler ses observations au cours de la période de mise à disposition, du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020, dans le registre ouvert en mairie, et via l'adresse électronique dédiée.

VI] Bilan de la mise à disposition

Au cours de cette mise à disposition, et malgré la consultation du projet par quelques personnes, aucune observation n'a été formulée sur le registre ad-hoc.
Aucune observation n'a été transmise sur la messagerie électronique ouverte à cet effet.

Il convient donc de noter que les modifications apportées au PPR par la présente procédure n'ont appelé aucune observation du public.

VII] Conclusion

La procédure de modification du PPR de la commune d'Abondance avait pour objectif de traduire réglementairement l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche, et de modifier ponctuellement la traduction réglementaire dans le secteur de « Les Canevières ».

Le projet de modification a été mis à disposition du public en mairie et sur internet du 19 octobre au 20 novembre 2020. Aucune observation n'a été formulée par le public au cours de la période de mise à disposition.

Par conséquent, afin de clore cette procédure sur le plan administratif et conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement, je soumetts à l'approbation de monsieur le préfet ce projet de modification n°1 du PPR de la commune d'Abondance.

Le directeur départemental des Territoires,

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Francis CHARPENTIER

